

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
30 juin 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE ET  
DE LA REPARTITION DES  
SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
HENIN-CARVIN –  
ÉLECTION MUNICIPALE  
2026

**Séance ordinaire du 30 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** l'article L. 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en application du II et suivants de l'article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-6-1-2°, les communes membres d'un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Considérant** que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3, 1/2),

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges attribué à défaut d'accord à savoir au maximum 61 sièges,

**Considérant** que la répartition des sièges en cas d'accord local doit respecter les principes suivants :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifié

publié ;

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - Lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l'attribution d'un seul siège.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **22 Voix POUR** (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel) et **1 Voix CONTRE** (M. GIBOIRE Antoine) :

### - DECIDE :

- de fixer à 61 le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;
- de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

Commune	Population municipale 2022 (au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17 966	8
COURCELLES-LES-LENS	8 015	4
COURRIERES	10 160	5
DOURGES	6 068	3
DROCOURT	2 952	2
EVIN-MALMAISON	4 657	2
HENIN-BEAUMONT	25 764	11
LEFOREST	7 120	4
LIBERCOURT	8 047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9 667	5
NOYELLES-GODAULT	5 949	3
OIGNIES	10 260	5
ROUVROY	8 675	4
	126 133	



- **PRECISE** que ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges sont conditionnées par une adoption à la majorité renforcée, des conseils municipaux des communes membres de la CAHC (au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement).

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com